



# HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

SYNTHESE DES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES

## TPE

-10 salariés & CA HT < 2M€

Bouclier tarifaire (puissance < 36 kVa)

Bouclier tarifaire 280€/MWH  
(contrat renouvelé 2d semestre 2022  
et pas de tarif règlementé)

Amortisseur électricité (puissance > 36kVa)

Guichet aide au paiement des factures  
gaz et électricité

Report paiement impôts et  
cotisations sociales

Etalement factures énergie

## PME

-250 salariés  
CA HT < 50M€ ou total bilan < 43M€

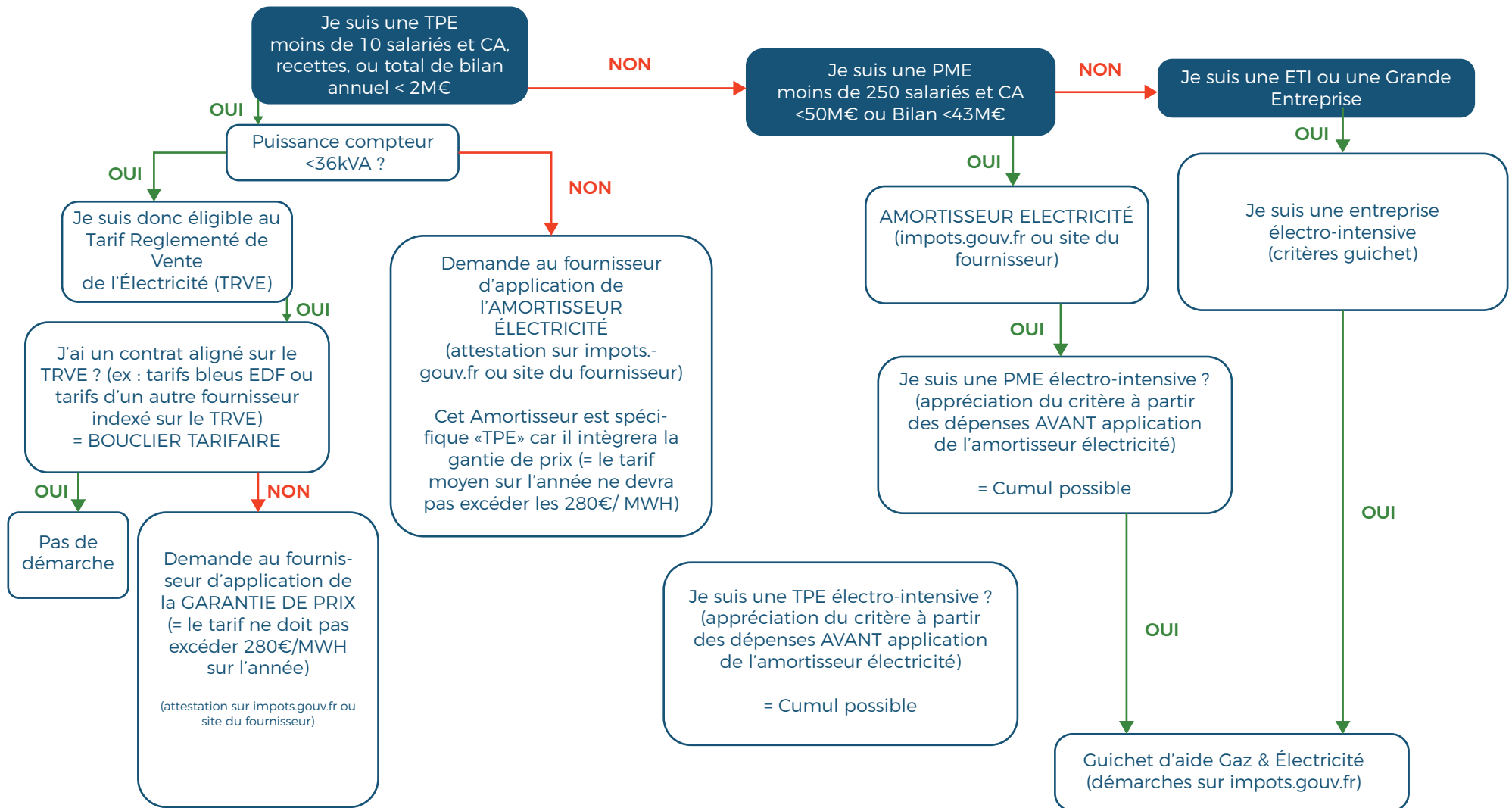
Amortisseur électricité  
(entreprise non exigible au bouclier tarifaire)

Guichet aide au paiement des  
factures gaz et électricité

Report paiement impôts et  
cotisations sociales

Etalement factures énergie







## Aides énergie TPE Bouclier Tarifaire (compteur < 36 kVa)



Gaz (01/01/20 < 30/06/23)  
Limitation de la hausse de la facture à 15%



Electricité (01/01/23 > 31/12/23) :  
limitation de la hausse de la facture à 15%



Transmettre à son fournisseur électricité une  
attestation d'éligibilité disponible sur

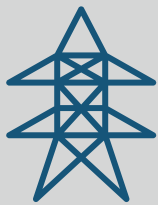
<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>





## Aides énergie TPE Bouclier Tarifaire 280€ Mwh

### Annonce Bruno Le Maire 06/01/23



Fournisseurs électricité garantissent tarif max électricité 2023 à 280 € par MWH pour les entreprises qui ont renouvelé leur contrat au second semestre 2022 et ne bénéficient pas du tarif réglementé



Pour bénéficier de ce tarif les TPE doivent remplir un formulaire, disponible sur leur espace client, indiquant qu'elles souhaitent une renégociation de leur contrat d'électricité. Ce formulaire devra ensuite être renvoyé au fournisseur d'électricité.





# L'amortisseur électricité

## Mise en place simplifiée de l'amortisseur électricité pour alléger vos factures d'énergie en 2023

### Qui est concerné ?

- Les TPE de moins de 10 salariés, 2M€ de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.
- Les PME de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Les personnes morales de droit public qui emploient moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros.
- Les personnes morales de droit public ou privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

### Quel effet ?

L'amortisseur doit ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 euros/ MWh (ou 0,18 euros/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire fixée par décret.

### Comment en bénéficier ?

Les entreprises éligibles doivent se rapprocher de leurs fournisseurs d'énergie et leur produire une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Faites remplir l'ATTESTATION SUR L'HONNEUR et faites la envoyer le plus vite possible à votre fournisseur d'énergie.

Vous souhaitez faire une simulation ? C'est juste ici : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>





# Comment calculer l'amortisseur électricité en 2023

## Détermination du montant de l'aide

- L'Etat compense l'écart entre le prix de l'électricité hors acheminement et hors taxes, et 180 €/MWh
- Sur 50 % des volumes d'électricité consommés
- Dans la limite d'une aide de 160 €/MWh maximum sur l'ensemble de la consommation

## Calcul du montant de l'aide = $50\% \times Q \times (P - 180\text{€/MWh})$

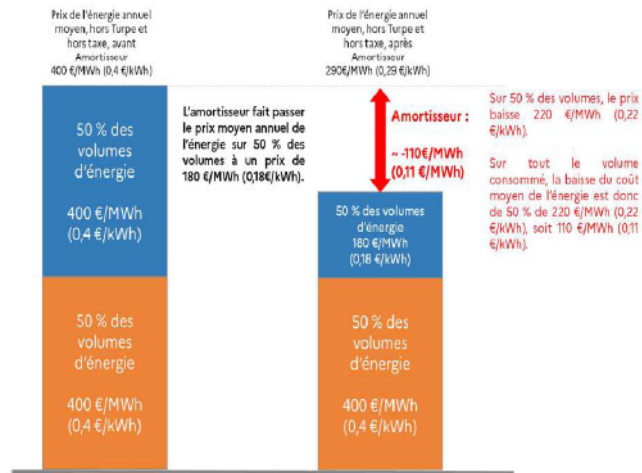
- Q : volume d'électricité consommée
- P : prix de l'électricité payé, hors acheminement et hors taxes
- Au-delà d'un prix P de 500 €/MWh, l'aide atteint son maximum de 160 € d'aide par MWh



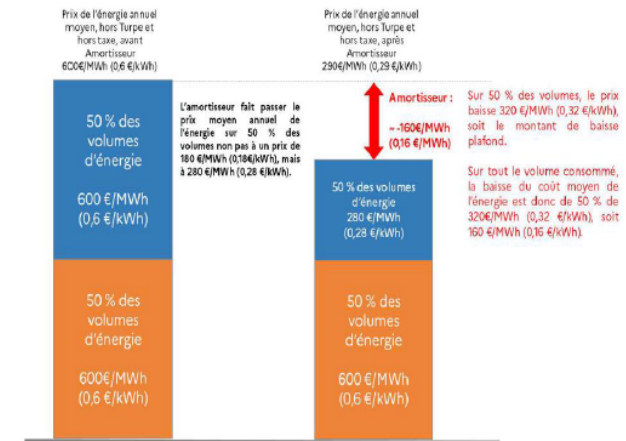


# Cas concrets de l'amortisseur électrique

## Cas type 1



## Cas type 2







# Le simulateur pour l'amortisseur électricité

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**impots.gouv.fr**

[Votre espace particulier](#)  
[Votre espace professionnel](#)  
[Contact et RDV](#)

[Accueil](#) [Particulier](#) [Professionnel](#) [Partenaire](#) [Collectivité](#) [International](#) [English](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Professionnel > Simulateur amortisseur ELECTRICITE

## SIMULATEUR AMORTISSEUR ELECTRICITE

**Important :** Les deux informations que vous allez remplir doivent être cohérentes et porter sur le même mois (ex : janvier 2023), sur la même période 2023 (ex : janvier, février, mars 2023) ou sur toute l'année 2023 sinon la simulation sera erronée.

Consommation d'électricité estimée sur la période en kWh :

 ⓘ

Prix moyen annuel en 2023 du contrat hors turpe et hors taxes estimé sur la période en €/kWh :

 ⓘ

[Calculer](#)



# Cumuler le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité ?

## Oui, c'est possible en 2023

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pourront également déposer une demande d'aide, via le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et cumuler les deux aides

### **Les entreprises concernées ?**

Toutes les TPE et les PME dont les dépenses d'énergie représentent 3% du chiffre d'affaires en 2021 après la prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité (après réduction perçue via l'amortisseur) connaît une hausse de plus de 50% par rapport à 2021.

### **Mais il faut d'abord bénéficier de l'amortisseur**

Les entreprises éligibles doivent se rapprocher de leurs fournisseurs d'énergie et leur produire une attestation sur l'honneur d'éligibilité.



# Aide guichet gaz électricité

## Plus spécifiquement l'aide plafonnée à 4M€

Le montant de l'aide correspond pour cette tranche à 50% de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022. La nouvelle aide plafonnée à 4 M€ est plus souple au niveau des critères d'éligibilité

**PREMIER CRITERE : critère Entreprise grande consommatrice = les dépenses d'énergie sur la période de demande s'élèvent à au moins 3 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2021**

### 1. Dépenses d'énergies 2022 à inclure :

1. achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et de froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité hors TVA (donc y compris acheminement et toutes les autres taxes)

### 2. Périodes à comparer, au choix :

1. Soit mois par mois (i.e. septembre 2022 vs septembre 2021)
2. Soit la période éligible (i.e. septembre-octobre 2022 vs septembre-octobre 2021)

### 3. Chiffre d'affaires 2021 à considérer :

1. Soit le CA réel du même mois 2021 (i.e. CA de septembre 2021), ou de la même période (i.e. CA de septembre-octobre 2021)
2. Soit le CA annuel 2021 ramené forfaitairement sur un mois ( $CA\ 2021 / 12$ ) ou sur la durée de la période (i.e.  $CA\ 2021 / 6$ )



# Aide guichet gaz électricité

## Plus spécifiquement l'aide plafonnée à 4M€

### DEUXIEME CRITERE : critère d'augmentation du prix

1. Le prix de l'énergie payé en moyenne sur un mois de la période de demande a augmenté d'au moins 50 % par rapport au prix moyen payé sur l'année 2021
2. Il s'agit du prix complet incluant l'acheminement et toutes les taxes sauf la TVA

### AUCUN AUTRE CRITERE LIE A L'EBE, MAIS IL FAUT TOUJOURS REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

1. Avoir été créées avant le 1er décembre 2021 ;
2. Ne pas disposer de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2021 à l'exception de celles  $\leq$  ou égales à 1 500 € ou de celles couvertes par un plan de règlement ;
3. Ne faire l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
4. Ne pas exercer une activité de production d'électricité, de chaleur, d'établissement de crédit ou d'établissement financier.



# Aide guichet gaz électricité

## Plus spécifiquement l'aide plafonnée à 4M€

### CONSEQUENCES DE L'ASSOUPPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

1. Déclaration sur l'honneur de l'entreprise attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées ;
2. La fiche de calcul (sur Excel, fournie dans [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr))
3. Les factures de gaz et électricité sur la période éligible (2022) considérée
4. Les factures de gaz et électricité sur la période de référence (2021), possibilité de remplacer les factures par un état récapitulatif réalisé par le fournisseur d'énergie de l'entreprise précisant la consommation et le montant hors TVA payé pour l'année 2021)
5. Relevé d'identité bancaire (RIB)

**Simplification : Suppression de la transmission des balances 2021 et 2022 ainsi que des attestations des tiers de confiance**



# Aide guichet gaz électricité

## Plus spécifiquement l'aide plafonnée à 4M€

### Modalités de demande

- Dépôt des demandes sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- Par période de deux mois

### Périodes pour faire les demandes d'aide au titre de 2022 en 2023

**P3**

septembre-octobre  
2022

15 novembre 2022 - 28 février  
2023 pour déposer

**P4**

novembre-décembre  
2022

16 janvier 2023 - 31 mars 2023  
pour déposer



# **Vous avez des questions ?**

N'hésitez pas à nous contacter

Retrouvez nos coordonnées sur notre site internet

